



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Saint-Fabien

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : Carl Dugas et Line Gallichand au numéro 514-596-4883. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

Les mesures de prévention de notre école

- Conseil de coopération
- Ateliers du policier éducateur et rencontres en classe avec l'organisme Tandem
- Vidéo : Anima Paix
- Récré Action et surveillance active
- Psychoéducation; ateliers de la psychoéducatrice et rencontres
- Travail social et orthopédagogie
- Interventions ponctuelles par les titulaires et ateliers donnés par l'infirmière au 3e cycle
- Rencontre avec la direction (individuelle et/ou de groupe)
- Implication des jeunes à des projets d'appartenance tels que : Jaguars, Vikings, thème-école
- Implication et interventions faites par les éducatrices en SDG, les enseignants, la direction et tous les intervenants de l'école
- Engagement au code de vie de l'école et engagement au respect des conséquences du code de vie (par la signature de l'élève et de ses parents)

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Rencontrer les intervenants pour discuter de la situation (si nécessaire)
- Documenter la situation
- Informer les parents
- Faire le suivi

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Soutien donné à la victime et aux parents par la psychoéducatrice ou par le titulaire ou par l'orthopédagogue ou par la direction
- Rencontres avec la victime pour développer des habiletés sociales si nécessaire
- Suivi auprès des parents

Auteur :

- Suivi de l'auteur par la psychoéducatrice ou l'orthopédagogue ou la direction
- Référence faite à l'extérieur si nécessaire
- Animation d'ateliers ou rencontres pour développer de meilleures habiletés sociales

Témoin :

- Valorisation de son rôle
- Support si nécessaire

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Les sanctions disciplinaires applicables varient selon la gravité et la fréquence du geste. Elles se retrouvent dans l'agenda de l'élève et peuvent aller d'une lettre d'excuse à une suspension à l'externe. Tous les parents et les enfants s'engagent, par leur signature, à respecter le code de vie et ont la responsabilité de prendre connaissance des conséquences du non-respect au code de vie de Saint-Fabien.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- Valider auprès des personnes victimes si les actes ont cessés
- Rencontrer l'auteur et faire un suivi auprès lui
- Encourager les parents à informer l'école

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).